

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

TARIFS DU TENNIS
DE L'ORANGERIE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le 1er décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOCHE, MM. LIS, LACHAUD, FABER, BOUCHET, BOUTET, COLLE, PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTEAU, TAP, CABAL, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me TACQUET par M. BUJARD
M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD, BOULAN, BERLAND

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 JUIN 1978 avait fixé les tarifs du Tennis de l'Orangerie, en prenant comme base l'indice de la construction du 4ème trimestre 1977 égal à 449, la Commission des Finances, réunie le 24 NOVEMBRE 1978, propose d'actualiser ces tarifs en les indexant proportionnellement à l'écart existant entre cet indice de la construction et celui du 2ème trimestre 1978, dernier indice connu égal à 461.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 24 NOVEMBRE 1978,

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er Janvier 1979, les tarifs d'utilisation des courts du Tennis de l'Orangerie :

DATE DE CONVOCATION

27 novembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 novembre 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

Pour mémoire
Ancien tarif
DCM du 2/6/78

Nouveau tarif

- Hors saison (période du 1er Octobre au Dimanche des Rameaux sauf vacances scolaires de printemps)		
- Tennis quick - 1'heure -	17,00 F	18,00 F
- Terre battue - 1'heure -	20,00 F	21,00 F
<u>Jeunes de - 21 ans</u>		
- Tennis quick - 1'heure -	10,00 F	11,00 F
- Terre battue - 1'heure -	13,00 F	14,00 F
- Saison - tarif unique		
- Tennis quick - 1'heure -	21,00 F	22,00 F
- Terre battue - 1'heure -	24,00 F	25,00 F
Forfait annuel		
- du dimanche des Rameaux au 15 Juin	150,00 F	155,00 F
- du 1er Octobre au Dimanche des Rameaux	140,00 F	145,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

